

A R R Ê T É P E R M A N E N T n° 2023-78

INSTAURANT UN SENS INTERDIT SUR UNE VOIE COMMUNALE

Le maire de la commune de LANRELAS,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le problème posé par la largeur du V.C. 1 conduisant à la rue du Bourgneuf et au lieudit La Touche Mesléard à partir du R.D. 52 et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les usagers qui l'empruntent,
- Vu la délibération n° 07/2023/11/00 en date du 30 août 2023,
- Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1

Un sens interdit est instauré dans sur le VC 1. Sur cette voie, la circulation en direction de la rue du Bourgneuf et du lieudit La Touche Mesléard est interdite à partir du R.D. 52.

Article 2

Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.


Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Conformément au Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant la Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5: Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à SAINT BRIEUC et Monsieur le maire de la commune de LANRELAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A LANRELAS, le 13 septembre 2023.


Le Maire
Yves LEMOINE
